



Ville de Bernay

Responsable du service patrimoine Animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine

Profil de poste

Filière : culturelle

Cadre d'emplois : cadre d'emplois des attachés de conservation / bac + 3 ans

Quotité de travail : 35h00

Localisation des emplois : Bernay

Nombre d'emplois : 1

Poste à pourvoir au plus vite

Lovée dans un cœur de vallée, entourée de plateaux, Bernay se situe à la confluence de la Charentonne et du Cosnier. C'est au 11^e siècle que la ville prend naissance avec la fondation par Judith de Bretagne de l'abbaye Notre-Dame dont l'ancienne église abbatiale figure aujourd'hui parmi les joyaux de l'art roman normand. Les deux rivières ont garanti l'essor du centre historique en actionnant de nombreux moulins à vocation alimentaire et artisanale, et plus tard - au 19^e siècle - en permettant le développement industriel.

Préservée des principaux bombardements de l'été 1944, Bernay arbore une esthétique éclectique entre brique et pans de bois, entre urbanisation et ruralité. Riche de son musée des Beaux-Arts, de ses dix monuments historiques et de ses zones naturelles protégées, Bernay constitue la porte d'entrée d'un territoire rural aux multiples facettes.

Missions

Sous la responsabilité du directeur général des services de la ville, vous piloterez le service patrimoine chargé d'assurer la mise en œuvre de la convention ville d'art et d'histoire.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour mission de :

- Coordonner les actions en faveur du patrimoine

- Participer à la négociation et mettre en œuvre la convention ville d'art et d'histoire et son passage au label pays d'art et d'histoire
- Proposer des actions de valorisation et de sensibilisation de l'architecture, du patrimoine, et du paysage du territoire
- Garantir la qualité scientifique des actions de sensibilisation et de valorisation
- Mettre en place le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

- Gérer le patrimoine et sa valorisation

- Préserver et valoriser le patrimoine

- Préparer et organiser des actions en concertation avec l'office de tourisme, les services de la collectivité et les acteurs du territoire
- Gérer le bien culturel endommagé afin de remédier aux dégradations, redonner de la lisibilité au monument ou à l'objet, et en assurer la pérennité tout en respectant son intégrité ;
- Assurer la conservation préventive des œuvres et monuments : responsable de la bonne conservation du patrimoine.
- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention des publics diversifiés

- **Administrer le service patrimoine**

- Proposer et gérer les budgets du service.
- Proposer et élaborer des projets, en concertation avec l'office de tourisme, les services de la collectivité et les acteurs du territoire
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques et programmes transversaux
- Encadrer l'équipe

- **Former**

- Former les guides conférenciers ;
- Contribuer à la formation des acteurs du territoire.

- **Conseiller**

- Améliorer la connaissance du territoire ;
- Accompagner les élus et les services dans la définition et la gestion des zonages d'urbanisme à caractère patrimonial.

**REGLEMENT DU CONCOURS
D'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine fonctionnaire ou contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'Histoire de Bernay.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu visé par l'Etat sanctionnant une formation au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle
- Être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou d'un grade de catégorie A
- Avoir été reçu au concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

- a) Les candidats répondant à la seule condition de diplôme stipulée à l'article **2 alinéa a**, sont soumis à des épreuves d'admissibilité
- b) Les candidats répondant aux conditions fixées à l'article **alinéas b et c**, sont dispensés des épreuves d'admissibilité

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1/ Epreuves d'admissibilité :

1-a) Dossier de méthodologie (coefficient 1)

Tous les candidats auront à fournir un dossier de 20 pages maximum, dactylographiées (iconographie et bibliographie comprises) développant les objectifs d'un territoire labelisé Ville ou Pays d'Art et d'Histoire (cf. annexe)

Thème proposé : Quelle stratégie, mettriez-vous en place pour assurer l'évolution du label Ville d'Art et d'Histoire de Bernay à celui de Pays d'Art et d'Histoire du territoire Bernay Terres de Normandie.

Tout dossier envoyé après le 30 janvier 2022 (cachet de poste faisant foi) entraînera l'élimination du candidat. Le dossier (accompagné de deux enveloppes affranchies, libellées à l'adresse du candidat) doit être adressé à :

Madame le Maire Marie Lyne VAGNER
Direction des Ressources Humaines
Place Gustave Héon
27300 BERNAY

Madame la Directrice Frédérique BOURA
DRAC de Normandie
13 bis, rue Saint Ouen
14052 CAEN cedex 4

Seuls les candidats ayant satisfait à ces exigences seront invités à participer aux preuves écrites.

1-b) épreuves écrites (coefficient 1) : le 24/02

Les candidats doivent traiter deux sujets :

- 1°/ dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national,
- 2°/ dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine de la Ville de Bernay

Durée de l'ensemble des deux épreuves : 5 heures

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

Ils en seront informés ainsi que l'heure et du lieu d'admission par voie d'affichage au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Bernay et par courrier électronique, le 11 mars 2022.

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une ville ou un Pays d'art et d'histoire, ainsi que les titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale, sont dispensés des épreuves écrites.

2/ Epreuves d'admission :

2-a) mise en situation (coefficient ½) : 22 mars 2022

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours de visites

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2-b) oral de langue étrangère (coefficient ½) : 21 mars 2022

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et d'un entretien en anglais.

2-c) entretien avec les membres du jury (coefficient 2) : 21 mars 2022

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury :

Marie-Lyne Vagner (Maire)

Françoise Turmel (Adjointe chargée de la Culture)

Pascal Didtsch (Vice président Culture IBTN)

Jean Pierre Le Roux (Vice président Tourisme, au développement et appels à projets touristiques IBTN)

Louis Choain (Vice président développement économique et à l'attractivité du territoire)

Sylvie Vasseur (DGS)

Oriane Hebert (Directrice du Musée et du Patrimoine - en son absence Adèle Comellas)

Vincent Portilla (Directeur Culture IBTN)

Danièle Moureu (Chargée de la valorisation patrimoniale et du développement territorial – correspondante « villes et pays d'art et d'histoire » DRAC Normandie)

Marie Noelle Médaille (Ingénieur du patrimoine - Conservation Régional des Monuments Historique DRAC Normandie)

Bruno Ponsonnet (Conseiller Action Culturelle DRAC Normandie – Rouen)

France Poulain (ABF)

Laetitia Lebreton (Directrice office de tourisme intercommunal)

Jean Marc Coube (Paysagiste CAUE 27)

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Les résultats seront affichés le 21 mars 2022 par voie d'affichage au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Bernay et par courrier électronique.

La participation à ce concours suppose l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Madame le Maire

Marie-Lyne VAGNER

Ministère de la culture
Direction générale des patrimoines
Directions régionales des affaires culturelles
Le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire



Le label « Villes ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministère de la culture et de la communication à des collectivités locales qui possèdent un patrimoine de qualité et qui ont la volonté de le valoriser. Cette volonté se traduit par la mise en oeuvre d'une convention « Ville d'art et d'histoire » ou « Pays d'art et d'histoire », élaborée en concertation avec les communes ou les intercommunalités porteuses du projet. D'une durée de 10 ans renouvelable, elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national qui permet l'échange des expériences les plus innovantes. Au 31 décembre 2020, **le réseau compte 203 territoires** (123 villes et 80 pays d'art et d'histoire) attachés à l'animation et à la valorisation de leur patrimoine.

Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble de patrimoine bâti du territoire que les patrimoines naturel, industriel, maritime, immatériel (dont les savoir-faire) ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

La ville ou le pays labellisé doit être par ailleurs attentif à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère de son territoire.

Les objectifs de la convention :

- Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité

Considérant que les habitants sont les premiers ambassadeurs de leur ville ou pays, des visites et conférences à thème sont programmées à leur attention en fonction de la spécificité et de l'actualité du patrimoine, de l'urbanisme et de l'architecture.

Des actions spécifiques pour la population dont celle des quartiers périphériques, sont mises en place pour créer un sentiment d'appartenance à une communauté, pour l'inciter à préserver le patrimoine et à mieux comprendre les enjeux du développement urbain et paysager.

Certaines formes de sensibilisation sont privilégiées à l'intention des personnels des services d'urbanisme, des services d'accueil des offices de tourisme et des mairies, ainsi que des hôteliers et restaurateurs, propriétaires de gîtes, taxis...

- Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme

Les services éducatifs de l'architecture et du patrimoine sont une priorité des conventions. Ils sont coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et fonctionnent toute l'année dans un lieu spécifique. Ces ateliers accueillent les élèves de la maternelle à la terminale, en temps et hors temps scolaire (vacances, été des 6-12 ans...).

Les activités pédagogiques que l'animateur de l'architecture et du patrimoine est appelé à mettre en place s'inscrivent dans le cadre de la coopération entre le ministère de la culture et de l'éducation nationale ayant pour thème l'architecture, le patrimoine, la ville et le paysage.

- **Présenter la ville ou le pays**

Outre la mise en place des visites-découvertes, la convention préconise la création **d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine** (CIAP) présentant de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la ville ou du pays. Cette exposition est un point d'accueil des visiteurs, de rencontre pour les habitants et un support pédagogique pour les jeunes.

Véritable équipement de proximité, cet espace doit être également un lieu de ressources et de débat pour la population pour présenter l'histoire mais aussi les projets d'aménagement contemporains.

La convention encourage aussi la réalisation de **documents d'information** et de promotion dans le respect de la charte graphique identifiant le réseau sur le territoire national.

Les moyens :

La mise en oeuvre de ces actions nécessite la création d'un service d'animation du patrimoine. A sa tête, un **animateur de l'architecture et du patrimoine** recruté par concours, travaille en relation avec des **guides-conférenciers (cartés)** et les structures culturelles et touristiques locales. Les actions sont conduites avec le concours d'intervenants multiples : direction régionale des affaires culturelles, services des archives départementales et municipales, personnels de l'Éducation nationale et des universités, architectes des bâtiments de France, conservateurs des musées, offices du tourisme, autres lieux de diffusion de l'architecture...

Une **commission de coordination**, présidée par le signataire de la convention, les réunit régulièrement pour évaluer les actions menées et décider de celles à engager.

Le ministère de la Culture apporte un **soutien** aux collectivités locales. Celui-ci est à la fois spécifique au territoire concerné et commun à l'ensemble des Villes et Pays d'art et d'histoire. Outre un **accompagnement financier** pendant les premières années de la convention, il se traduit par des formations à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ainsi que des guides-conférenciers, un appui à la réalisation de documents d'information, d'expositions et d'outils pédagogiques, la promotion du réseau en France et à l'étranger.

Un site internet **www.vpah.culture.fr** présente l'ensemble des activités du réseau et offre des liens vers les sites locaux.

Un label, un réseau

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire est protégé par un label déposé à l'Institut national de la propriété industrielle, soumis à un contrat d'objectifs et à une qualité surveillée. Un partenariat permanent avec le ministère de la culture (directions régionales des affaires culturelles et direction générale des patrimoines) permet le suivi des actions à long terme.

Le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, créé le 5 mai 1995, donne son avis sur la politique générale du réseau, sur les engagements demandés aux partenaires, les demandes de retrait du label ainsi que les actions menées dans le cadre des conventions. Il examine également toutes les questions que lui soumet le ministre de la culture dans ce domaine.

Ainsi, le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire se veut à la fois riche des identités locales et cohérent par l'unité d'actions qui le guide sur tout le territoire.

Les orientations de la politique du réseau, telles qu'elles ont été définies par le Conseil national sont les suivantes :

- Rééquilibrage du territoire en matière de Villes et Pays d'art et d'histoire
- Renégociation des conventions des Villes et Pays d'art et d'histoire antérieures à 1997
- Mise en cohérence des Villes et Pays d'art et d'histoire avec les structures intercommunales se mettant en place.

Le ministère de la culture (direction générale des patrimoines et directions régionales des affaires culturelles) souhaite, avec les collectivités territoriales membres du réseau, prendre en compte dans un dispositif qualitatif le patrimoine récent et orienter le réseau vers des actions plus proches des habitants. Cette préoccupation se traduit notamment par la mise en place des centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.